Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
033-213302813-20261102-17036-AR-1-1
Accusé certifié exécutoire
Réception par la préfecture : 03/11/2026
Date de publication : 03/11/2026

DM_2026_822

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Mérignac

DECISION MUNICIPALE

Le Maire de la Ville de MERIGNAC,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2026 qui donne délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la mise en concurrence effectuée auprès de Arkéa, la Banque postale, le Crédit agricole, le Crédit coopératif, la Caisse d'épargne, la NEF, l'Agence France locale, la caisse des Dépôts et Consignations pour un recours à l'emprunt d'un montant de 13 000 000 €,

Vu les besoins de financement des dépenses d'investissement de l'exercice 2026 et des dépenses d'investissement 2026 qui seront reportées sur l'exercice 2027,

Considérant l'offre de prêt de la Banque Postale,

D E C I D E :

Article 1 :
De contracter auprès de la Banque Postale un Contrat de Prêt d'un montant de 13 000 000 € dont les caractéristiques financières sont les suivantes :
Montant du prêt : 13 000 000 euros

Durée du prêt : 20 ans et 6 mois

Commission d'engagement : 0.00 %

Phase de mobilisation :
- Durée : 6 mois
- Versement des fonds : au fur et à mesure des besoins de l'Emprunteur
- Tirage minimum : 15 000 €
- Taux d'intérêt annuel : Livret A + marge de 0,60 %
- Base de calcul : Nombre exact de jours d'utilisation des fonds sur la base d'une année de 365 jours
- Commission de non-utilisation : 0,10%
- Périodicité des échéances d'intérêts : mensuelle
- Pas de remboursement anticipé pendant la phase de mobilisation

Phase d'amortissement à taux livret A du 15 juin 2027 au 15 juin 2047
- La tranche est mise en place par arbitrage automatique au plus tard le 15/06/2027 dans la limite du montant du prêt, sauf ajustement du montant par le Prêteur aux besoins réels de l'Emprunteur à la suite d'une demande de production de justificatifs. A défaut d'arbitrage

automatique, le montant de la Tranche obligatoire sera égal à l'encours en phase de mobilisation constaté à la fin de la Phase de mobilisation.
- Durée : 20 ans
- Taux d'intérêt annuel : Livret A + marge de 0,60 %
- Base de calcul : Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Profil d'amortissement : constant
- Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement : Trimestrielle
- Remboursement anticipé**:** possible à chaque date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive au taux de 0,50% et avec un préavis de 35 jours calendaires

- Option de passage à taux fixe : Oui, à partir de la 3e année d'amortissement, à chaque date d'échéance d'intérêts et moyennant le paiement d'une commission de 0,30% appliquée sur le capital restant dû. Base de calcul : Mois forfaitaire de 30 jours sur une année de 360 jours

- Remboursement anticipé : Possible à chaque date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle. Préavis de 50 jours calendaires remis par l'Emprunteur.

Article 2 :
de signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Article 3 :
de soumettre cette décision aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte à chacune de ses réunions.

Article 4 :
d'adresser à Madame la Préfète de la Gironde, la présente décision.

Fait à Mérignac, le 2 novembre 2026

VILLE DE MERIGNAC (Gironde)

Thierry TRIJOULET
Maire de Mérignac